

Séance du 23 octobre 2017

Présents : M. D. DRAUX, Bourgmestre ff. – Président
MM. B. SIRALT, I. URBAIN, F. van HOUT, P. BOUVIEZ,
A. MALOU, Echevins
M. J. DONFUT, Président du CAS
MM. Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, A. CEUTERICK,
F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE,
V. RUSSO, JM. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO,
S. VANOVERSHELDE, I. DUPONT, F. DESPRETZ,
R. WASELYNCK, B. GALLEZ, EM. HAMOUMI, C. DUFRASNE,
A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, Conseillers
Communaux
M. P. WILPUTTE, Directeur Général

Monsieur le Bourgmestre demande d'excuser l'absence de Madame Brigitte GALLEZ et de Tulio LAPAGLIA.

Il signale que Monsieur Jean-Marc DUPONT va quant à lui arriver plus tard.

Monsieur le Bourgmestre ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Bourgmestre demande ensuite à l'Assemblée si le point supplémentaire concernant l'aménagement des rues Brasseur et Fourche peut être inséré dans l'ordre du jour. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

Réfection partielle de la voirie de la rue de la Bergerie - Approbation des conditions et du mode de passation

Les travaux relatifs à la réfection partielle de la voirie de la rue de la Bergerie sont repris dans le Programme du Fonds d'Investissement des Communes auquel le Conseil communal a adhéré en janvier 2017.

L'investissement relatif à ces travaux atteint un coût estimatif de 98.732 € TVAC et est subsidié à 50%.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRALT, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE, C. RUELLE

Décide :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017/24 et le montant estimé du marché "Réfection partielle de la voirie rue de la Bergerie", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 81.596,35 € hors TVA ou 98.731,58 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation du marché.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2017.

Art 4 : D'envoyer le dossier projet pour approbation à la DGO1.

La délibération requise est adoptée.

Travaux de réfection des trottoirs rue de Fleignies - Approbation des conditions et du mode de passation

Le 30 novembre 2015, le Conseil communal a décidé d'adhérer à la Centrale des Marchés (HIT).

Le 09 février dernier, le Collège communal a décidé de confier la mission d'auteur de projet pour la conception du projet de réfection des trottoirs de la rue de Fleignies à HIT.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Les travaux sont estimés à 229.916,70 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE, C. RUELLE

Décide :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° AC/1210/2017/0010 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection des trottoirs rue de Fleignies", établis par l'auteur de projet, HIT Hainaut Ingénierie Technique, Route de Valenciennes 58 à 7301 Hornu. Les conditions sont fixées comme prévu

au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 229.916,70 € TVAC.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 42115/731-60 (n° de projet 20170021).

La délibération requise est adoptée.

Vidéosurveillance hall de maintenance - Approbation des conditions et du mode de passation

Afin de sécuriser au mieux le site du Hall de Maintenance, l'installation d'un système de vidéosurveillance par caméras s'avère nécessaire.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de Fournitures est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le coût estimatif des Fournitures s'élève à 39.662 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE, C. RUELLE

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017/26 et le montant estimé du marché "Vidéosurveillance hall de maintenance", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.778,83 € hors TVA ou 39.662,38 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 13800/723-60 (n° de projet 20170011).

La délibération requise est adoptée.

Enseignement- Capital emplois en maternel au 1^{er} octobre 2017

Les Directrices d'école communiquent au Pouvoir Organisateur les chiffres de population scolaire en maternel au 30 septembre 2017 afin de déterminer le nombre d'emplois à octroyer à dater du 1^{er} octobre 2017.

Monsieur DI SABATO profite de ce point pour prendre la parole par rapport à l'augmentation de 3 unités au capital emploi en maternel mais il se demande ce qu'il en est par rapport à la perte l'année passée du nombre d'élèves dans deux implantations de la Commune. Il sait en effet que des comptages ont été fait le 30/09.

Madame van HOUT lui répond que la perte était essentiellement en primaire mais que dans le cas présent il s'agit des chiffres en maternel, que les chiffres sont quasiment les mêmes et que le nombre d'emplois est stable.

Monsieur DI SABATO souhaite obtenir les chiffres exacts au 30/09.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE, C. RUELLE

Décide :

- Article 1^{er} : de ratifier sa décision d'arrêter le capital emplois à attribuer dans l'enseignement maternel dater du 1^{er} octobre 2017 comme suit :

<u>Maternel</u>	<u>Nombre</u>	
	<u>d'élèves</u>	<u>d'emplois</u>
Calmette	62	3.5
Champ Perdu	19	1
La Victoire	103	5.5
La Libération	48	3
Collard	52	3
Léopold	27	2
Eugies	25	1.5
Sars	19	1
Wauters	30	2
Total	385	22.5

- Art. 2 : de présenter ce point lors de la prochaine COPALOC.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement – Arrêt de la répartition des périodes attribuées aux maîtres spéciaux au 1^{er} octobre 2017 – Ratification

Sur base :

- du nouveau calcul au 1^{er} octobre 2017 des périodes de religion, de morale et de philosophie et citoyenneté, sur base des élèves régulièrement inscrits dans chacun des cours à la date du 30 septembre 2017 suite au formulaire de choix complété par les parents lors de l'année scolaire précédente ;
- du nombre de périodes attribuées aux maîtres spéciaux de cours philosophiques, du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018 ;
- de l'absence pour cause de maladie de André Maud, maîtresse de morale ;
- de la mise ne place du « crédits-formation » à raison de 2 périodes/semaine octroyées aux maîtres de RLMO définitifs qui ont basculé dans les périodes de CPC permettant aux agents de suivre la formation à la didactique du cours de philosophie et de citoyenneté, et ce, jusqu'au 30 juin 2021.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE, C. RUELLE

Décide :

- Article 1^{er} : de ratifier la délibération du Collège Communal du 28 septembre 2017 relative à la décision d'arrêter la répartition des périodes attribuées aux maîtres spéciaux, au 1^{er} octobre 2017 de la façon suivante :

1 ^{er} octobre 2017	<u>Ed. Physique:</u> 30 emplois = 60 périodes	<u>2^{ème} langue :</u> 24 périodes	<u>Cours de philo et de citoyenneté</u> 30 emplois 30 périodes Pc Commun	<u>Dispense</u> 11 p Pc dispense	<u>Morale :</u> 16 p	<u>Catho</u> 16 p	<u>Protest</u> 13 p	<u>Islamique</u> 14 p	<u>Orthodoxe</u> 2 p
Calmette	10 p	4 p	5 emplois = 5 p	2p	3p	3p	3p	3p	
Champ Perdu	2 p	2 p	1 emploi= 1p	1p	1p	1p	1p	1p	
La Victoire	24 p	8 p soit : 4 p 4 p	12 emplois = 12p	4p	4p	4p	3p	4p	
La Libération	12 p soit : 6 p	4 p soit : 2 p	6 emplois = 3 p	1p	2p	2p	2p	2p	
Collard	6 p	2 p	3 p	1p	2p	2p	2p	2p	2p
Eugies	6 p	4 p	3 emplois = 3 p		2p	2p	1p	2p	
Sars	6 p	2 p	3 emplois = 3 p	2p	2p	2p	1p		

- Art. 2 : De présenter ce point lors de la prochaine COPALOC.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement – Fermeture du cours philosophique de dispense à l'école d'Eugies – Ratification

Le Conseil Communal, en séance du 25 septembre 2017 a décidé de prendre acte de l'ouverture du cours de philosophie et citoyenneté/dispense à l'école d'Eugies, à raison 1 période, à dater du 1^{er} septembre 2017.

La circulaire n° 6280 du 12 juillet 2017 relative à l'encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté stipule en son point 8.2 « Fermeture d'un cours » que :

« Un cours doit être supprimé dès que plus aucun élève ne le suit, et ce n'importe quel moment de l'année scolaire ; le Pouvoir Organisateur doit informer immédiatement la Direction générale de l'enseignement obligatoire ».

Madame Cornez Jocelyne, Directrice du groupe scolaire d'Eugies informe le Pouvoir Organisateur que le cours de dispense n'est plus organisé à l'école d'Eugies depuis le 12 septembre 2017 ; en effet le seul élève qui suivait le cours, était un enfant en intégration temporaire totale et ne peut être comptabilisé pour les cours philosophiques.

Monsieur DI SABATO demande qu'il y ait des précisions par rapport à ce point car il s'agit d'un acte technique qui peut être réactivé par la suite.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE, C. RUELLE

Décide :

- Article unique : de ratifier la délibération du Collège Communal du 05 octobre 2017 relative à la décision de prendre acte de la fermeture du cours de dispense à l'école d'Eugies, à dater du 12 septembre 2017.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement – Ouverture du cours philosophique de religion orthodoxe – Ratification

La circulaire n° 6280 du 12 juillet 2017 relative à l'encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté stipule en son point 8 « Ouverture/Suppression d'un cours en cours d'année (entre le 01/10 et le 30/09) que :

« Si un nouvel élève souhaite suivre un cours de religion, de morale ou de philosophie et citoyenneté qui n'est pas encore organisé au sein de l'implantation, le directeur est tenu d'organiser le cours pour ce seul élève, et ce, à n'importe quel moment de l'année. Cependant, la création d'un nouveau cours dès le mois de septembre est limitée à un seul groupe (1 période). Il faut attendre le comptage du 30/09 pour éventuellement ouvrir plusieurs groupes ».

Madame Bériot Géraldine, Directrice du groupe scolaire de la Libération-implantation Collard, informe le Pouvoir Organisateur qu'aucun cours de religion orthodoxe n'est prévu à l'implantation Collard et que 2 nouveaux élèves y sont inscrits dans le cadre du choix des cours philosophiques pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Monsieur STIEVENART souhaite avoir des précisions car en son temps, une personne avait été désignée pour donner le cours et cette personne ne s'est jamais présentée, or, il y a une obligation pour les élèves de suivre un cours et donc si le professeur ne vient jamais, on ne sait rien y faire. Il demande donc si dans le cas présent, il y a quelqu'un.

Madame van HOUT lui confirme que oui, il y a bien quelqu'un.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE, C. RUELLE

Décide :

- Article unique : de ratifier la délibération du Collège Communal du 21 septembre 2017 relative à la décision de prendre acte de l'ouverture du cours de religion orthodoxe à l'implantation Collard, à raison de 1 période, à dater du 20 septembre 2017.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement - Périodes P1/P2 attribuées au 1^{er} octobre 2017 - Ratification

Un complément de 6, 9 ou 12 périodes est octroyé à chaque implantation qui accueille des élèves de 1^{re} et/ou 2^e primaires, pour autant que l'école ou l'implantation à comptage séparé compte plus de 50 élèves au niveau primaire au 15 janvier 2017, en tenant compte des coefficients 1,5 ; utilisable du 1^{er} octobre au 30 septembre.

Les Directrices d'école ont informé le Pouvoir Organisateur, des nouvelles périodes octroyées en P1/P2 au sein de leurs implantations, du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018, à savoir :

- Calmette : 6 périodes
- La Libération : 6 périodes
- Implantation Collard : 6 périodes
- La Victoire : 6 périodes
- Implantation de Sars : 6 périodes
- Eugies : 6 périodes

Ce point sera soumis lors de la prochaine COPALOC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE, C. RUELLE

Décide :

- Article 1^{er} : de ratifier la délibération du Collège Communal du 28 septembre 2017 relative à la décision de prendre acte des périodes P1/P2 attribuées du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018 au sein des écoles communales de Frameries, à savoir :
 - Calmette : 6 périodes
 - La Libération : 6 périodes
 - Implantation Collard : 6 périodes

- La Victoire : 6 périodes
 - Implantation de Sars : 6 périodes
 - Eugies : 6 périodes
- Art. 2 : De présenter ce point lors de la prochaine COPALOC.

La délibération requise est adoptée.

ATL – Désignation d'un agent de recette

Dans le cadre du Décret ATL, Maryne Hugé coordinatrice et chef de projet accueil est amenée à percevoir de l'argent pour les activités du mercredi après-midi ainsi que pour les garderies du soir.

Comme le précise l'article L-1124-44 § 2 du CDLD : « Le conseil communal peut charger, au titre de fonction accessoire, certains agents communaux, du paiement et de l'engagement de menues dépenses, et de la perception de recettes en espèces, au moment où le droit à la recette est établi. Les agents visés à l'alinéa 1^{er} ne sont pas soumis aux obligations visées au §1^{er}. Ils versent au directeur financier au moins toutes les semaines, le montant intégral de leurs perceptions, selon les directives qu'il leur donne et en les justifiant par un état de recouvrement détaillé par article budgétaire ».

Lors de la séance du collège du 19 février 2015, Mmes Mélanie Persyn et Vanessa Havaux avaient été désignées en qualité d'agents de recette. Cependant, suite à l'adhésion de la commune au décret ATL et à la démission de Mme Vanessa Havaux de sa fonction d'Éducatrice à mi-temps. L'organisation et la coordination des activités extrascolaires est au main de Maryne Hugé.

Il y aurait donc lieu de charger Mme Maryne Hugé de la perception des recettes en espèces et par virement bancaire, qui seront versées au Directeur Financier selon les directives de ce dernier.

Une caisse de menue dépenses devra être mise en place auprès de Mme Maryne Hugé pour un montant de 100 € afin d'effectuer le paiement de matériel exclusivement pour les activités extrascolaires. Les dépenses de cette caisse seront engagées sur l'article budgétaire 72204/12402 « Fourniture technique ATL ».

Enfin, il convient également de décharger Mmes Mélanie Persyn et Vanessa Havaux de la fonction d'agents de recette dans laquelle elles avaient été désignées en date du 19 février 2015 et d'inviter Madame Mélanie Persyn à remettre, entre les mains de Monsieur le Directeur financier, le montant de la provision de menues dépenses (100,00 €) dont elle était titulaire et responsable précédemment, ainsi que la carte bancaire de dépôt liée au compte BE88 0910 2149 6441 ouvert auprès de Belfius Banque.

Madame van HOUT signale qu'il s'agit d'un point technique.

Madame FONCK demande que pour les informations, que les points 9 à 13 soient regroupés.

Madame van HOUT explique que le point 9 est un point purement technique, c'est-à-dire procéder à la désignation de Marine HUGE pour percevoir l'argent des garderies.

Elle explique ensuite que le Conseil Communal a décidé de l'adhésion au décret ATL fin 2016, le but étant de mettre en place un programme d'accueil des enfants de 2 ans et demi à 12 ans en dehors des périodes scolaires. Cette adhésion a généré l'engagement d'une coordinatrice et la mise en place d'une commission communale de l'accueil.

La coordinatrice a réalisé un état des lieux, l'objectif étant d'identifier les besoins tant au niveau des parents et des enfants qu'au niveau des partenaires du projet. Toutes ces informations sont ensuite centralisées pour l'élaboration d'un programme clé qui détermine les actions sur 5 ans. Ce programme a été présenté et approuvé en Commission Communale de l'Accueil. Il doit ensuite être agréé par l'ONE.

Le souhait des parents est d'obtenir des plages horaires plus larges après 16 heures et le mercredi après-midi. Au niveau des périodes de vacances, il y a des semaines fort remplies par rapport à d'autres. Il y a donc lieu de proposer une offre plus étalée dans le temps. De plus, l'offre actuelle est trop coûteuse.

Le premier objectif du programme clé est donc d'aider les écoles. Il faut des subsides pour la mise en œuvre. Il faut également rédiger un projet d'accueil, désigner un responsable de garderie. Les plages horaires vont être élargies après 16 heures, il est prévu jusque 17 h 30 - 18 h. Il y aura un accueil le mercredi après-midi dans chaque groupe scolaire et il y aura une participation financière des parents. Des partenariats seront établis avec des organismes déjà présents depuis de nombreuses années sur le territoire comme Elea et Garance.

Il y a une distinction à faire au niveau des Ecoles libres et des Ecoles communales.

Les Ecoles libres doivent encore se positionner.

Il est également important d'améliorer la communication au niveau de l'offre d'accueil qui existe déjà pendant les vacances.

Il est également prévu de mettre en place un petit comité qui se réunira une fois par semestre.

Madame FONCK remercie Madame van HOUT pour la présentation. Elle est toutefois interpellée par le nombre d'enfants concernés car dans la convention qui doit être signée avec l'ASBL GARANCE, 30 enfants maximum seront admis. De plus, la convention s'adresse uniquement aux enfants de 6 à 12 ans de toute l'entité de Frameries. Elle souhaite savoir combien d'enfants sont déjà intéressés vu les nombreux enfants dans les Ecoles. De plus, la tranche 6 – 12 ans est une tranche où les enfants vont régulièrement en garderie. Si la demande dépasse les 30, elle s'interroge de ce qui va être fait pour les autres. En effet, un accueil extrascolaire pour maximum 30 enfants lui paraît peu puisqu'il n'y aura pas de différence quelles que soient les écoles.

Madame FONCK demande également si quelque chose a été prévu pour les enfants porteurs de handicap, c'est important d'autant plus qu'il y en a sur l'entité mais qui ne fréquentent pas nécessairement les écoles de Frameries. Elle demande s'il y aura un accès facile du point de vue physique et géographique.

Elle souligne que la législation sur les avantages sociaux s'applique de manière pleine et entière et qu'il faut qu'il n'y ait aucune pénalisation. Elle souhaite dès lors un engagement très clair au niveau du Collège Communal sur le respect de toute la réglementation sur les avantages sociaux, et ce, quelles que soient les Ecoles.

Madame FONCK fait remarquer que dans la majorité des Communes, l'ATL a été réalisé mais que c'est une offre plus large que ce qui est proposé ici et elle constate également qu'il n'y a que 2 ASBL. Elle souhaite donc savoir ce qui va être fait avec le secteur associatif. Est-ce qu'il s'agit ici d'une première étape et qu'il y aura ensuite un travail réalisé avec d'autres partenaires ? Elle pense que le Collège aurait dû rassembler le secteur associatif car dans le cas présent, seules deux ASBL, de plus bien connues et très proches des partis du Collège Communal sont présentes. Elle termine en soulignant que l'extrascolaire est un enjeu majeur, que le décret existe depuis longtemps et s'étonne que l'on arrive en 2018 et que l'on y entre de manière frileuse et qu'il faut une politique beaucoup plus ambitieuse en la matière.

Madame van HOUT va répondre à Madame FONCK dans l'ordre.

Le partenariat avec les ASBL ELEA et GARANCE s'est fait de manière logique, et ce, étant entendu qu'elles étaient déjà présentes et dans la mesure où il fallait avancer et mettre en place cet accueil avec les partenaires déjà actifs sur l'entité. Au niveau des places d'accueil, le nombre d'enfants s'est fait sur base du nombre déjà présents avant. De plus, ce n'est pas 30 enfants uniquement, mais 30 par antenne. Etant entendu qu'il y a 3 antennes, le nombre est de 90 et non 30. Potentiellement, cela n'est qu'une première phase et le but aujourd'hui est de présenter le programme CLE sur 5 ans. Par contre, s'il s'avérait que les besoins sont supérieurs à l'offre, il serait toujours temps de remettre des encadrants supplémentaires.

Pour répondre à la question de Madame FONCK, Madame van HOUT l'informe qu'à la Victoire et à Calmette, ils sont en dessous de 30 enfants et les ASBL doivent toucher 3 écoles de réseaux différents. A La Libération, Garance accueille actuellement 18 enfants.

Madame FONCK rappelle que le décret ATL vise tous les enfants et que dès lors 30 enfants maximum, ce n'est pas suffisant.

Monsieur le Bourgmestre lui rappelle que ce n'est pas ce que Madame van HOUT a dit.

Monsieur DISABATO pense qu'il y a eu une confusion avec les principes généraux et les conventions spécifiques que l'on fait avec l'un ou avec l'autre. L'objectif c'est de faire la promotion des activités, et s'il y a promotion, il y a des chances que le nombre d'élèves soit dépassé. Il faut s'adresser à tous les enfants. Un début de réponse a déjà été apporté, l'encadrement sera renforcé s'il y a plus de 30 élèves. Il souhaite savoir comment cela va fonctionner.

Madame van HOUT répond à Monsieur DISABATO que si demande il y a, l'encadrement sera renforcé d'autant plus que les Ecoles communales ne dépendent que d'un seul Pouvoir Organisateur considéré comme opérateur. De plus, chaque école libre a la possibilité de faire la même chose et mettre en œuvre son propre plan d'actions. La coordinatrice est là pour aider les garderies existantes qui souhaitent intégrer le système, et en échange, il y a des subsides libérés par l'ONE et à utiliser par chaque Pouvoir Organisateur individuellement. Il ne faut donc pas tout mélanger. Les écoles libres peuvent décider, elles font leur projet, elles peuvent être aidées mais ce n'est pas la coordinatrice qui va tout faire pour elles. Par contre, les PO du libre peuvent se grouper. Chacun a droit aux subsides venant de l'ONE pour autant que les normes soient respectées. Ils en font ensuite l'usage qu'ils souhaitent.

Madame van HOUT ajoute que, concrètement, pour les écoles libres, pour en revenir aux avantages sociaux, elles bénéficient d'une heure de garderie gratuite le matin et une heure le soir, cela ne changera pas. Donc les subsides qu'il y aurait en plus permettraient de mettre en œuvre l'accueil à partir de 16 heures 30. Il y a donc une volonté d'uniformiser les choses.

Madame FONCK soutient avoir lu la convention entre la Commune et l'ASBL Garance, qu'il n'est pas noté 30 enfants par antenne et souhaite donc que l'article soit modifié.

Madame van HOUT rappelle qu'ELEA accueille les enfants de 2 ans et demi à 12 ans mais que GARANCE ne peut accueillir les enfants de moins 6 ans. Le personnel est dès lors mis à disposition en fonction des normes d'encadrement de l'ONE.

Madame van HOUT ajoute que pour ce qui concerne les enfants atteints de handicap, cela n'a pas encore été mis en place pour cette année mais cela est repris dans le programme CLE sur les 5 ans. De plus, les seuls enfants actuellement porteurs de handicap sont des enfants qui ne sont pas de mobilité réduite mais plutôt atteint de surdité et qui dès lors n'ont rien au niveau de la mobilité.

Madame FONCK lui dit qu'il ne faut pas regarder uniquement dans les écoles mais qu'il y en a qui sont en chaise roulante au niveau de la Commune mais qui vont peut-être en enseignement spécialisé.

Madame FONCK conclut en disant qu'au niveau de la Commune, il y a un secteur associatif riche au niveau de sa diversité. Elle plaide donc pour qu'il y ait une forme de respect du monde associatif car aujourd'hui, cela n'apparaît pas mais elle ose espérer que les engagements pris aujourd'hui seront respectés.

Madame van HOUT répond que l'objectif de créer des partenariats avec les opérateurs existants sur l'entité est expressément visé dans le programme CLE.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE, C. RUELLE

Décide :

- Article 1^{er} : De désigner Mme Maryne Hugé en qualité d'agent de recette de la charger de la perception de recettes en espèces et par virement bancaire dans le cadre de l'accueil extrascolaire qui se déroulent au sein des établissements scolaires communaux, qui seront versées au Directeur Financier selon les directives de ce dernier
- Art. 2 : De mettre en place une caisse de menues dépenses pour un montant de 100 € afin d'effectuer le paiement de matériel exclusivement pour les activités extrascolaires. Les dépenses de cette caisse seront engagées sur l'article budgétaire 72204/12402 « Fourniture technique ATL ».
- Art.3 : De décharger de la fonction d'agent de recette Mmes Mélanie Persyn et Vanessa Havaux
- Art.4 : D'inviter Madame Mélanie Persyn à remettre, entre les mains de Monsieur le Directeur financier, le montant de la provision de menues dépenses (100,00 €) dont elle était titulaire et responsable précédemment, ainsi que la carte bancaire de dépôt liée au compte BE88 0910 2149 6441 ouvert auprès de Belfius Banque

La délibération requise est adoptée.

Accueil Temps Libre – Approbation du Programme de Coordination Locale de l'Enfance (CLE)

La Commune de Frameries a décidé d'adhérer au Décret ATL (Accueil Temps Libre) depuis la fin de l'année 2016. Le point de départ de cette adhésion était l'engagement d'une coordinatrice ATL et la mise en place d'une CCA (Commission Communale de l'Accueil).

La seconde étape fut la réalisation d'un état des lieux des activités organisées sur le territoire de Frameries. Ce document comprend également le relevé des besoins exprimés en la matière par les enfants, les parents et les professionnels. Il a été présenté et approuvé en CCA et envoyé à l'OEJAJ (Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse) en mars 2017.

Sur base de cet état des lieux et de l'analyse des besoins, un programme de Coordination Locale de l'Enfance a été élaboré. Cet outil a pour objectif de structurer l'offre d'accueil sur la Commune de manière à répondre collectivement aux besoins relevés par l'état des lieux. Ce document reprend également les objectifs généraux et spécifiques qui seront poursuivis sur les 5 prochaines années (2017-2022).

Comme le veut la procédure élaborée par l'ONE, le programme CLE a été présenté et approuvé en Commission Communale de l'Accueil.

La suite des démarches afin que ce programme CLE soit agréé par l'ONE est de le faire approuver par le Collège Communal ainsi que par le Conseil. Il sera ensuite envoyé à la commission d'agrément qui remettra son avis au Conseil d'administration de l'ONE qui agréera le programme CLE.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE, C. RUELLE

Décide :

- Article 1^{er} : De prendre connaissance du futur programme CLE et des objectifs qui seront mis en place sur les 5 prochaines années.
- Article 2 : D'approuver le programme de Coordination Locale de l'Enfance 2017-2022.

La délibération requise est adoptée.

Accueil Temps Libre – Approbation du Plan d'action 2017-2018

La Coordination ATL a pour objectif de développer l'offre d'accueil temps libre sur le territoire de la Commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur.

Dans ce cadre, le plan d'action annuel est un des outils proposés par le Décret ATL à la Coordinatrice ATL et à la CCA (Commission Communale de l'Accueil) pour atteindre cet objectif ambitieux. Il doit se concevoir en lien étroit avec l'état des lieux, l'analyse des besoins et le programme CLE qui se font au préalable. Le plan d'action permet de planifier année après année le travail à réaliser pour mettre en œuvre le programme CLE.

Une fois construit, le plan d'action annuel représente pour la Coordinatrice ATL et pour la CCA une sorte de cahier des charges du travail à réaliser. La Coordinatrice sait exactement ce qu'elle doit mener au cours de l'année et peut planifier son action. Les acteurs de terrain connaissent le travail à réaliser, identifient leur place dans chacune des actions et comprennent ce qui sera attendu d'eux pour réaliser l'objectif.

La plan d'action annuel 2017-2018 a été présenté et approuvé en Commission Communale de l'Accueil. La suite des démarches est de faire approuver le plan d'action par le Collège et le Conseil Communal. Il sera ensuite transmis à la Commission d'agrément ATL de l'ONE.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE, C. RUELLE

Décide :

- Article 1^{er} : De prendre connaissance du plan d'action 2017-2018.
- Article 2 : D'approuver le plan d'action 2017-2018.

La délibération requise est adoptée.

Accueil Extrascolaire – Convention avec l'ASBL ELEA

Dans le cadre de la mise en place du Programme de Coordination Locale de l'Enfance 2017-2022, l'ASBL ELEA deviendra un partenaire à part entière au niveau de l'Accueil Temps Libre qui sera développé sur la Commune.

Dans cette dynamique et dans un objectif d'amélioration de l'accueil extrascolaire dans les écoles communales de l'entité de Frameries, nous avons décidé de poursuivre la collaboration avec l'ASBL ELEA, qui était déjà présente depuis quelques années sur le territoire.

Ce service d'accueil extrascolaire propose des activités diverses et variées pour les enfants de maternelle et de primaire le mercredi après-midi de 12h30 à 18h au sein des locaux de l'école Calmette.

Afin d'améliorer la collaboration entre l'Administration Communale et l'ASBL ELEA, et de travailler en véritable partenaires, une nouvelle convention a été rédigée.

Dans un souci de bon fonctionnement administratif, financier et pédagogique, un comité d'accompagnement sera créé. Il se réunira une fois par semestre et sera composé de deux représentants désignés par l'autorité communale et de deux représentants désignés par l'ASBL ELEA.

La convention sera conclue pour une durée maximale d'un an, à dater du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 avec une clause d'essai activable pour une durée de quatre mois, à dater du 6 septembre 2017 jusqu'au 20 décembre 2017.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, F.URBAIN,

**D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE,
I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE,
A.WILPUTTE, A.MURATORE, C. RUELLE**

Décide :

- Article 1^{er} : D'approuver la convention entre l'Administration Communale de Frameries et l'ASBL ELEA.
- Article 2 : De désigner deux représentants qui siègeront au Comité d'accompagnement

La délibération requise est adoptée.

Accueil Extrascolaire – Convention avec l'ASBL Garance

Dans le cadre de la mise en place du Programme de Coordination Locale de l'Enfance 2017-2022, l'ASBL Garance deviendra un partenaire à part entière au niveau de l'Accueil Temps Libre qui sera développé sur la Commune.

Dans cette dynamique et dans un objectif d'amélioration de l'accueil extrascolaire dans les écoles communales de l'entité de Frameries, nous avons décidé de poursuivre la collaboration avec l'ASBL Garance, qui était déjà présente depuis quelques années sur le territoire.

Ce service d'accueil extrascolaire propose une aide aux devoirs ainsi que des activités diverses et variées pour les enfants de primaire le lundi, mardi et jeudi de 15h30 à 17h30 pour l'aide aux devoirs et le mercredi de 12h30 à 17h30 pour l'accueil extrascolaire. Ces activités se déroulent dans les locaux de l'école de la Victoire ainsi que dans ceux de l'école de la Libération.

Afin d'améliorer la collaboration entre l'Administration Communale et l'ASBL Garance, et de travailler en véritable partenaires, une nouvelle convention a été rédigée.

Dans un souci de bon fonctionnement administratif, financier et pédagogique, un comité d'accompagnement sera créé. Il se réunira une fois par semestre et sera composé de deux représentants désignés par l'autorité communale et de deux représentants désignés par l'ASBL Garance.

La convention sera conclue pour une durée maximale d'un an, à dater du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 avec une clause d'essai activable pour une durée de quatre mois, à dater du 6 septembre 2017 jusqu'au 20 décembre 2017.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU,
J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, F.URBAIN,
D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE,
I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE,
A.WILPUTTE, A.MURATORE, C. RUELLE**

Décide :

- Article 1^{er} : D'approuver la convention entre l'Administration Communale de Frameries et l'ASBL Garance.
- Article 2 : De désigner deux représentants qui siègeront au Comité d'accompagnement.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité – Règlement complémentaire sur le roulage : rues du Culot et de la Forêt.

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents

Décide :

Article 1^{er} : **Dans les rues du Culot et de la Forêt**, des passages pour piétons sont établis, tels que repris au plan terrier ci-joint.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2. : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

La délibération requise est adoptée.

Convention relative à l'organisation d'un achat groupé d'énergie à destination des citoyens

En septembre 2017, l'Administration Communale de Frameries a pris connaissance du fait que l'intercommunale « IGRETEC » souhaite organiser un système d'achat groupé d'énergie à destination des citoyens qui est, par ailleurs, une des actions répertoriées dans le Plan d'Actions Énergétiques en faveur du Développement durable et du Climat (P.A.E.D.C.).

La mission d'IGRETEC débutera en janvier 2018 et se clôturera au plus tard le 30 avril 2018.

Vu l'avantage financier que l'organisation d'achats groupés d'énergie peut offrir aux citoyens, il y a lieu d'adhérer à la convention susmentionnée.

Monsieur BOUVIEZ informe l'assemblée qu'IGRETEC, au travers de sa CAE, a décidé de mettre à disposition des Villes et Communes une plate-forme informatique qui va permettre aux citoyens des achats groupés.

Un projet pilote a été mis en place à Châtelet dans ce sens et cela fonctionne bien. IGRETEC a donc proposé de lancer un projet pilote également à Frameries.

Le principe est de regrouper des acheteurs afin de sélectionner des fournisseurs et de négocier les meilleures conditions d'achat.

Par le nombre d'adhérents et donc la quantité d'énergie à fournir, il y aura des avantages. Il y aura des économies au niveau de la facture. L'étude va être faite par la centrale d'achat et il y aura un accompagnement des citoyens tout au long de la démarche.

Le principe est divisé en périodes : le lancement de l'information aux citoyens, notre rôle étant de les mettre au courant (publicité, folders, ...), ensuite suivra la période d'appel aux citoyens et les inscriptions gratuites (c'est-à-dire sans engagement et sans signer de contrat) et puis Igretec négociera avec les fournisseurs. Il s'agira d'électricité 100% verte. La Commune servira de relais au travers d'un site web. La transmission des offres sera individuelle pour chaque citoyen et il y aura une période de souscription. Il y aura des comparatifs par rapport à ce qu'ils paient actuellement ainsi qu'une évaluation des économies réalisées.

La Commune de Frameries servira de relais, un agent communal transfèrera les données des clients potentiels dans un système informatique (plate-forme WEB).

A titre d'exemple, il paraît, en fonction des expériences précédentes que l'économie sera pour un ménage moyen de +/- 220 €/an. Monsieur BOUVIEZ propose donc d'adhérer à cette convention qui liera la Commune de Frameries à la centrale d'achat.

Monsieur URBAIN et son groupe se réjouissent de cette initiative mais souhaitent savoir ce qu'il en sera pour les personnes disposant de compteurs à budget et demandent si cela peut s'élargir aux commerçants.

Monsieur BOUVIEZ lui répond que les commerçants sont bien évidemment associés et que les personnes nécessiteuses seront intégrées.

Monsieur STIEVENART pense que la communication aura beaucoup d'importance. Le Collège va coordonner l'opération mais il est clair que ce n'est pas lui qui va gagner les 220 €. Il pense qu'il faudra faire une réunion citoyenne pour bien expliquer le projet car certaines personnes ont peur de changer de fournisseur.

Monsieur BOUVIEZ l'informe qu'il y aura une réunion de prévue et qu'un spécialiste de la centrale d'achat d'énergie sera présent pour répondre à toutes les questions.

Monsieur le Bourgmestre termine en signalant qu'un toute-boîte va être réalisé où figureront les 3 dates des réunions citoyennes.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE,

**I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE,
A.WILPUTTE, A.MURATORE, C. RUELLE**

Décide :

Article unique : D'adhérer à la Convention relative à l'organisation d'un achat groupé d'énergie à destination des citoyens.

La délibération requise est adoptée.

Budget communal 2017 – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°3

Monsieur BOUVIEZ prend la parole et signale que la MB arrive tardivement mais est importante.

Un travail a été réalisé par les services. Il y a eu une réévaluation de l'ensemble des articles de fonctionnement en fonction d'un état « financier » établi au 1^{er} septembre, à savoir, une diminution des articles en fonction des dépenses déjà réalisées sur 3 trimestres et extrapolées jusqu'à la fin de l'année.

Il y a également eu une élimination de certains montants prévus sur des articles dont on sait qu'ils ne seront pas dépensés.

Par contre, il y a eu des dépenses supplémentaires (transport d'un module préfabriqué, frais informatiques, frais ALE pour les cimetières et la prévention fédérale, lutte contre les animaux nuisibles,...).

Au niveau des dépenses, il y a eu deux points importants, au niveau des exercices antérieurs (année 2014), il y a eu une régularisation pour le service incendie de l'ordre de 62849 € et une rectification à l'exercice propre au niveau du rendement de la taxe sur les immondices qui est diminuée de 70645 €.

Globalement, le boni cumulé passe de 3395777€ à 3561998 €. Le boni augmente à l'exercice propre pour atteindre un montant de 298387 €

Au niveau de l'extraordinaire, il y a eu une élimination de certains projets qui, techniquement ou administrativement, ne pouvaient être réalisés en 2017, comme l'éclairage de la Grand Place et le parking de l'Académie, acquisition d'un terrain rue des Champs et d'un terrain extérieur de la ZIP La Bouverie.

Monsieur STIEVENART admet que le CRAC a sollicité un grand nettoyage mais il souhaite que la somme relative à l'entretien de l'ascenseur soit maintenue. Il souhaite également savoir ce qu'il en est au niveau de l'audit de la salle omnisport.

Monsieur BOUVIEZ lui répond que l'audit externe de la salle omnisport pourra apporter certaines choses. Il ajoute qu'il est fort probable que la gestion d'une salle omnisport soit compatible avec une RCA. Cette année ou l'année prochaine, certains problèmes vont être éclaircis et la façon de gérer va être modifiée.

Monsieur STIEVENART dit que l'on doit pouvoir avoir des explications et voir clair.

Monsieur DISABATO revient sur la zone de secours. Il souhaite savoir pourquoi il y a tant d'écart entre le moment où l'on fait le budget et les comptes. De plus, il pense que Frameries paie beaucoup trop par rapport à d'autres Communes.

Monsieur BOUVIEZ ne sait pas pourquoi il y a trois ans d'écart.

Monsieur le Bourgmestre dit que la volonté de la zone de secours est de revenir chaque année présenter le compte. Dans ce cas-ci, il s'agit encore du service incendie. Mais on va avancer année par année.

Monsieur DISABATO demande si l'année prochaine, on peut espérer disposer du compte 2017 en avril 2018.

Monsieur le Bourgmestre pense que oui.

Monsieur URBAIN prend la parole et signale qu'il avait proposé de mettre un budget pour la sonorisation de la salle lors des Conseils Communaux, il s'agit en effet d'une demande émanant des citoyens qui viennent régulièrement assister aux Conseils.

Monsieur le Bourgmestre va en examiner la faisabilité.

Monsieur DISABATO pense qu'il serait utile que l'on réfléchisse aux moyens de communication, il serait intéressant de faire la publicité de ce qui se passe au sein des Conseils soit via facebook, et ce, pour que l'on puisse suivre les débats.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBASIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE, C. RUELLE

Par 16 voix POUR (PS – MR – PP) et 8 voix CONTRE (CDH - ECOLO)

Décide :

Article unique : d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°3.

La délibération requise est adoptée.

CPAS – Compte 2016 – Approbation

Le CPAS présente son compte pour l'exercice 2016.

Monsieur DONFUT demande de bien vouloir excuser le fait qu'il ait manqué la commission mais il y a eu un petit problème au niveau de l'agenda.

Il donne ensuite toutes les informations relatives au compte du CPAS

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE, C. RUELLE

Décide :

Article unique : D'approuver le compte 2016 du CPAS

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église St Remy- modification budgétaire ordinaire n°1

La fabrique d'église St Remy présente une modification budgétaire ordinaire n°1

Un supplément communal de 724,11 euros est requis

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE, C. RUELLE

Décide :

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire ordinaire n°1 de la fabrique d'église De Saint Remy ;

Art 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint Remy
- à l'organe représentatif du culte concerné

La délibération requise est adoptée.

Monsieur Jean-Marc DUPONT entre en séance.

Impositions communales – Règlements taxes échus.

Plusieurs taxes communales viennent à échéance au 31/12/2017.

Monsieur WASELYNCK se réjouit que le Collège ait tenu sa promesse et qu'il ait diminué la taxe. Il pense que ce serait également une bonne chose de diminuer aussi les petits indépendants car il y en a qui ont du mal. Il souhaite savoir pourquoi les salons de coiffure ont une taxe sur la force motrice.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il va se renseigner mais qu'il y a certainement un maximum de puissance à ne pas dépasser.

Monsieur DISABATO souhaite savoir pourquoi la taxe sur les commerces de nuit est pour les exercices 2018-2019. Il ne voudrait pas que la nouvelle majorité soit limitée d'imposer les commerces de nuit. Il souhaite que la taxe porte uniquement sur 2018.

Monsieur le Bourgmestre marque son accord.

Monsieur DEBAISIEUX souhaite savoir si le plafond est atteint pour les commerces de nuit.

Monsieur DISABATO lui répond que l'on est au maximum de la circulaire, mais qu'elle pouvait être dépassée, c'est d'ailleurs ce qu'il avait défendu en commission.

Monsieur DEBAISIEUX admet que les taxes proposées vont dans le bon sens, qu'ici, on est à 101 % mais que le Collège peut encore faire mieux et encore diminuer.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'ils veulent respecter le coût vérité et respecter les 100% car ils ne veulent pas avoir de mauvaises surprises. Il faut dès lors le faire pas à pas et être prudent.

Monsieur DISABATO pense qu'il s'agit d'une prudence qui coûte cher et que l'on aurait pu être proche des 100% car quand la taxe est donnée aux citoyens, c'est une taxe par rapport à un service rendu. Pendant 2 ans, on était entre 106 et 109 %, les 100% ont dès lors été largement dépassés. L'argent a donc été mis dans les caisses de la Commune alors que ce sont les citoyens qui ont payé.

Monsieur BOUVIEZ prend la parole et va faire un rétroacte de la mandature. En 2014, quand il est revenu au Collège, il a dû annoncer une mauvaise nouvelle, c'est-à-dire remonter la taxe à 106%, il s'agissait alors d'une augmentation pour remonter le coût vérité à la normale et éviter une augmentation les années suivantes. A partir de 2016, HYGEA a fait une prévision sur 3 ans. Il y a ensuite eu une diminution de 5 % pour passer en 2017 à 101 %. Les montants ont été retournés vers les Communes en fonction du tonnage. Les kilos ont été réduits entre 2015 et 2016. Frameries pouvait récupérer 47155 € grâce à la diminution de production des ordures ménagères. Il y a eu une diminution de 14 kg par rapport à la masse globale

de 2015 grâce aux transferts des sacs blancs vers les sacs mauves. Une ristourne a dès lors été générée, ce qui a permis de diminuer la taxe de 5%. C'est également dû aux efforts fournis par les habitants. Il est certain que la quantité de plastique que l'on peut mettre dans les sacs mauves n'est pas 5 kg mais 9 kg. Il faut dès lors bien trier. Il faut savoir que dans les Ecoparcs, il y a des conteneurs qui acceptent les déchets organiques, ordures ménagères et il est également possible de faire du compost.

Monsieur DISABATO dit que sur le rendement des sacs mauves, pas de souci, il y a encore des efforts à faire. Par rapport au compost, il pense que le Collège pourrait faire beaucoup plus car mis à part une réunion, rien n'a été fait. Il y a des gens qui habitent en appartement et qui dès lors ne savent pas stocker. Il pourrait y avoir du compost de quartier avec des guides composteurs.

Monsieur WASELYNCK souhaite savoir ce qu'il en est de la taxe pour les indépendants.

Monsieur le Bourgmestre l'informe qu'ils ont été diminués également de 5 %.

Monsieur WASELYNCK demande s'il n'est pas possible de faire plus d'efforts car par exemple un salon de coiffure paie 157 + 108 €.

Monsieur DISABATO tient à rappeler que beaucoup d'indépendants ne produisent pas de déchets car ils les font enlever par un prestataire mais ils doivent quand même payer la taxe. Il souhaite qu'une aide soit accordée aux gens qui en ont besoin et aux gens qui utilisent un autre service pour l'évacuation de leurs déchets.

Monsieur WASELYNCK est d'accord avec Monsieur DISABATO.

Monsieur Jean-Marc DUPONT entre en séance.

Madame FONCK intervient concernant la taxe sur les night shops. En effet, en 2013 elle était de l'ordre de 2500€ par établissement, aujourd'hui, elle est de 21,5 € par m² avec un plafond. Dès lors, la taxe est plus faible qu'en 2013, ce qui n'est pas normal quand on voit les nuisances occasionnées par les night shops. Elle signale également que dans une série d'autres Communes, ladite taxe est de 12.500€ par établissement alors qu'à Frameries, il y a une diminution malgré les nuisances occasionnées. Elle souhaite dès lors que le Collège se repositionne par rapport à cela car il faut penser aux riverains avant de penser aux night shops.

Monsieur DEBAISIEUX est également pour, d'autant plus que certains déversent leurs déchets dans les poubelles publiques.

Monsieur le Bourgmestre les informe qu'il ne demanderait pas mieux d'augmenter la taxe sur les commerces de nuit mais que si cela n'a pas été fait, c'est qu'il y a une raison bien précise. Il sera demandé au Directeur Financier de faire un rapport à ce sujet.

Madame FONCK pense que la priorité sur cette taxe doit être les riverains. Elle souhaite que l'on vérifie ce qui est fait ailleurs et ensuite amender la taxe pour que ce soit positif.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, JM. DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE, C. RUELLE

Décide :

- De voter les taxes suivantes pour l'exercice 2018, à savoir :

Par 17 voix POUR (PS – MR – PP) et 8 voix CONTRE (CDH – ECOLO)

- Additionnelle à l'impôt des personnes physiques : 8,6 %
- Additionnelle au précompte immobilier : 2.600 centimes.

Par 17 voix POUR (PS – MR – PP) et 8 abstentions (CDH – ECOLO)

- Enlèvement des immondices :

• Isolé	86 €
• Ménage 2/3 pers.	149 €
• Ménage 4 pers. et +	180 €
• Indépendant/prof. Libérale	252 €
• Grandes surfaces/restaurants	387 €
• Hôpitaux, homes	27 €

Est incluse dans la taxe, la distribution de sacs-poubelles selon les modalités suivantes :

- Personne isolée : 20 sacs de 30 litres + 20 sacs P+MC
- Ménage de 2 ou 3 personnes : 20 sacs de 60 litres + 20 sacs P+MC
- Ménage de 4 personnes et plus : 30 sacs de 60 litres + 20 sacs P+MC

Par 17 voix POUR (PS – MR – PP) et 8 voix CONTRE (CDH – ECOLO)

- De voter la taxe suivante pour les exercices 2018 et 2019 :

- Commerces de nuit : 21,50 € / m², 2.970 € maximum, forfait de 800 € si moins de 50 m²

La délibération requise est adoptée.

Immondices – Calcul du Coût Vérité 2018.

L'Arrêté du Gouvernement Wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents prévoit que les communes communiquent à l'Office Wallon des déchets les recettes et les dépenses permettant d'établir le taux de couverture des coûts.

Le formulaire de l'OWD a été dressé sur base des données fournies par l'IDEA, et des données communales. Le taux de couverture atteint 101 % pour 2018.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, JM. DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE, C. RUELLE

Décide :

- D'arrêter les données de ce formulaire.

Aménagement rue Brasseur et Fourche - Approbation du Cahier Spécial des Charges adapté.

Dans le cadre du schéma de rénovation urbaine de la ZIP, la Commune envisage de réaménager la rue Brasseur et une partie de la rue de la Fourche.

Ce marché est subsidié par le SPW à hauteur de 60% dans le cadre du produit de réaffectation des ventes.

En séance du 25 avril 2016, cette même assemblée a approuvé le CSCh 2016/31 et le montant du marché estimé à 350.351,18 € TVAC.

Le 2 mai 2016, le dossier projet a été soumis à l'approbation du Pouvoir subsidiant.

Le 24 juillet 2017, la Commune a enfin obtenu l'accord sur le projet.

La nouvelle législation étant entrée en vigueur entre temps, il y a lieu d'adapter le CSCh en conséquence.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, F.URBAIN,

**D.CICCONE, V.RUSSO, JM. DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO,
S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK,
E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE, C. RUELLE**

Décide :

Article unique : D'approuver le cahier des charges N° 2016/31 adapté.

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (Séance publique)

Il s'agit de la séance du 25 septembre 2017.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

DIVERS

1) **Ghislain STIEVENART** intervient concernant les nuisances sonores dues aux activités du PASS. En effet, il a déjà eu l'occasion de passer entre 23 h 30 et 1 heure du matin, et il entendait le bruit. Il demande donc que le collège soit attentif et qu'il y ait des règles strictes. Les riverains doivent être tranquille après 22 heures, il faut trouver un équilibre, d'autant plus qu'il ne s'agit pas uniquement des voisins immédiats mais également des gens qui entendent les bruits parfois jusque Flénu.

Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée qu'il est au courant et qu'il a d'ailleurs reçu une pétition à ce sujet. Il a donc demandé aux services de reprendre les termes du permis d'exploitation donné au PASS, et ce, afin de voir s'il n'outrepasse pas ses droits. Il va être attentif à cette situation.

2) **Madame FONCK** intervient elle quant aux nuisances sonores importantes aux alentours de la salle Max Audain. Elle avait l'impression que les choses se passaient un peu mieux mais non. De plus, au-delà des nuisances sonores, il y a des conteneurs qui sont déversés. Elle demande qu'au niveau de la Commune, que le dialogue soit renoué avec les riverains sur place, de revoir les règles et les faire respecter.

Monsieur le Bourgmestre lui signale qu'il y a des années que les riverains sont venus et qu'à chaque fois, il y a eu des rencontres avec eux. Des recommandations ont de plus été faites au gestionnaire de la salle mais il est conscient qu'il y a parfois des dérapages. Chaque fois qu'il y a un courrier, le gestionnaire de la salle est contacté à l'effet de savoir ce qu'il s'est passé. Le Commissaire de proximité est même allé sur place. Une grille a été mise, l'endroit a été sécurisé, un limiteur de son a été installé pour réduire la puissance de tous les appareils. Au niveau des sons, il n'y a plus de nuisances. Mais il admet que sur l'extérieur, de temps en temps, la grille n'est pas fermée. Le Collège est très attentif.

Madame FONCK souhaite que l'on rappelle les balises et qu'on les fasse respecter pour éviter des épisodes répétitifs.

Monsieur le Bourgmestre termine en disant qu'il y a une caméra sur le parking et qu'il y aura des sanctions.

3) **Philippe DEBAISIEUX** intervient sur le retard au niveau de la délivrance des permis de bâtir. Il souhaite savoir où cela en est car des propositions avaient été faites pour renforcer le service.

Monsieur le Bourgmestre demande au Directeur Général de donner la réponse.

Monsieur WILPUTTE signale que depuis le mois de septembre, les effectifs sont au complet et qu'ils ont été renforcés depuis le mois d'août. Il y a en effet deux personnes en plus au service urbanisme. Tous les dossiers du CWATUP sont en cours, et tous ont reçu une réponse. Pour ce qui concerne le CODT, il n'y a pas de retard. Par contre, la responsable est encore absente pour un mois et elle va travailler à mi-temps par la suite. Il y a une quarantaine de dossiers en cours.

Monsieur DISABATO souhaite savoir combien de dossiers ont dépassé les délais.

Monsieur WILPUTTE l'informe qu'il va vérifier et lui donner les détails.

Monsieur Arnaud MALOU sort de séance.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ff. – Président,

Philippe WILPUTTE

Didier DRAUX